

Mercredi 06 Février 2008 - n°404

- Répartition de la DGF 2008 - Difficile maintien du pouvoir d'achat du secteur local
- Fusion DGI – DGCP - Éric Woerth installe un groupe de travail avec les élus locaux
- Culture - Renforcement de l'éducation artistique
- Adoption de la réforme du service public de l'emploi

Santé - Les villes moyennes et la santé

Election - Elections municipales 2008

Tourisme - Tourisme : Concours européen 2008

- Ratification du Traité de Lisbonne - Quel impact pour les collectivités territoriales ?

Répartition de la DGF 2008 - Difficile maintien du pouvoir d'achat du secteur local

Le Comité des finances locales (CFL) s'est réuni hier afin de procéder à la répartition des masses de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de 2008, et constater avec retard l'évolution de la répartition des amendes de police pour 2007.

S'agissant de la DGF, les membres du Comité se sont entendus pour poursuivre les choix opérés les années passées et soutenir - au maximum des possibilités offertes - l'évolution de la dotation forfaitaire et des différentes composantes de la dotation d'intercommunalité. En dépit du recul du nombre de structures intercommunales à fiscalité propre recensé au 31 janvier 2007 et d'un abondement exceptionnel de 76 millions d'euros (provenant du produit des amendes de police et des radars automatiques), les membres du Comité ont opté pour une progression de + 9,42 % des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR), sans toutefois pouvoir garantir une progression aussi satisfaisante (+ 4,16 %) de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Amendes de police

Compte tenu d'une « surestimation du produit inscrit en LFI 2007 au titre de la répartition du produit des amendes forfaitaires de police » (NB qui se distingue des recettes effectivement encaissées par l'État...), et « liée à une anticipation de l'éventuelle amnistie présidentielle », les membres du CFL ont pris acte de la **valeur de point arrêtee pour 2007** qui s'établit à 17,28 euros (- 26,55 %).

Dotations forfaitaire des communes

S'agissant de la dotation forfaitaire des communes, les choix du CFL ont été les suivants :

- **dotations de base** : cette composante qui varie en fonction croissante de la population de la commune, évolue à hauteur de 75 % du taux de progression de l'ensemble des ressources de la DGF, soit + 1,56 % le taux d'évolution de la DGF étant de + 2,08 %. La dotation de base s'obtient ainsi : population DGF 2008 x 62,38 euros x coefficient logarithmique défini par le décret du 31 mars 2005 x 1,56 %.

Pour la **dotations proportionnelle** à la **superficie** égale à 3,12 euros par hectare en 2007, il résulte du choix opéré par le CFL pour la dotation de base, que son montant évoluera en 2008 selon le même taux d'évolution, soit + 1,56 %.

S'agissant du **complément de garantie** - qui est gelé pour les communes dont cette part était supérieure à 1,5 fois la garantie moyenne, soit 119,74 euros par habitant en 2007 - il évolue selon un taux égal à 25 % du taux de croissance de la DGF : + 0,52 % en 2008.

Enfin, le CFL a décidé que les communes percevant encore la taxe professionnelle verraient les **compensations de la suppression des bases salaires TP et des baisses de DCTP** évoluer au maximum possible, soit 50 % du taux de croissance de la DGF. Pour ces montants, dont le taux retenu s'applique aussi à la dotation de compensation des ECPI, le taux de croissance à retenir est donc de + 1,04 %.

La dotation forfaitaire totale, hors part

« compensations », progresse ainsi en 2008 de + 1,20 %, ce qui reste maigre si l'on se réfère à l'inflation. Avec le gel opéré sur le complément de garantie, cela ne signifie pas non plus que ce taux soit valable pour chaque commune.

Dotations d'intercommunalité

Pour la fixation de l'évolution du montant des dotations par habitant pour chaque catégorie d'EPCI, qui détermine le montant total de la dotation d'intercommunalité, nombre de membres du CFL ont insisté pour soutenir cette composante de la DGF. Il a donc été choisi de faire évoluer significativement le montant des dotations par habitant pour l'ensemble des catégories de communautés et d'envoyer un signal favorable à ces structures qui peuvent connaître des difficultés avec les plafonnements liés à la TP.

Le CFL a retenu comme l'an passé une évolution de + 2,5 % pour la dotation moyenne par habitant des communautés d'agglomération (CA) et celle des SAN. Il a également choisi d'indexer au maximum de ce qui est prévu par la loi, soit 160 % du taux retenu pour les CA, la dotation moyenne par habitant des communautés de communes (CC). Enfin, la dotation par habitant des communautés urbaines (CU) évolue conformément à la loi, selon le taux d'évolution de la dotation forfaitaire (hors compensations), soit + 1,20 % en 2008.

- DGF des CC

- à fiscalité additionnelle 19,44 € / hab.
- DGF des CC à TPU 23,74 € / hab.
- DGF des CC à TPU
et à DGF bonifiée 33,02 € / hab.
- DGF des CA 44,53 € / hab.
- DGF des CU 85,87 € / hab.
- DGF des SAN 47,01 € / hab.

Dotation d'aménagement

Pour cette année, il revenait également au Comité le soin de répartir la variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement, après imputation de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation des EPCI, entre la DSU, la DSR et la DNP, ainsi qu'entre les différentes parts et fractions de ces dotations. Compte tenu de la faiblesse de l'évolution de la DGF pour cette année la DNP va, comme l'an passé, servir également de « variable d'ajustement ».

Après examen des différentes variantes possibles, les membres du CFL ont choisi :

- De ne pas accroître davantage les abondements destinés à la DSU ;
- D'affecter une partie du solde de la dotation d'aménagement au profit de la DSR, afin de garantir une progression uniforme et équilibrée par rapport à la DSU, soit une évolution globale de + 9,42 % ;
- S'agissant de la répartition de la part de la croissance des crédits de la DSR entre ses deux composantes, les membres du CFL ont décidé de privilégier autant la croissance de la DSR « bourgs-centres » que la fraction de péréquation, notamment compte tenu de l'élargissement du nombre de communes éligibles à la DNP (cf. art. 112 LFI 2008) ;
- La DNP (ex-FNP) progresse quant à elle de + 4,16 %, évolution globale qui ne correspondra pas aux variations individuelles prévisibles, compte tenu de ce qui précède.

Projets de décrets

À l'occasion de cette séance, les membres du Comité se sont également prononcés sur un certain nombre de projets de décret. Parmi ceux intéressant directement les villes moyennes et leurs communautés, on citera un projet de décret relatif au fonds de solidarité en faveur des collectivités touchés par des catastrophes naturelles (cf. art. 110 LFI 2008) ainsi qu'un projet relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.

Questions diverses

Lors de cette séance, le président du CFL, Gilles Carrez a indiqué que le groupe de travail « amendes de police » constitué au sein du Comité serait réactivé pour examiner la question de la dépenalisation du stationnement (citée parmi les pistes du Grenelle de l'environnement) et la répartition de ce concours qui bénéficie aussi aux départements et au STIF.

En lien avec les prochaines orientations qui seront déterminées par le président de la République concernant le plan banlieue (voir Ondes Moyennes n° 403), Gilles Carrez a également indiqué que le CFL serait prochainement sollicité sur les critères utilisés pour la DSU, dont les crédits ont pratiquement doublé depuis 2004 mais dont la répartition demeure insatisfaisante.

Fusion DGI – DGCP - Éric Woerth installe un groupe de travail avec les élus locaux

Dans le cadre de la fusion annoncée début octobre 2007 des deux principales directions de Bercy - la Direction Générale des Impôts qui compte 75 000 agents, et la Direction Générale de la Comptabilité Publique qui en rassemble 55 000 - Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a reçu le 30 janvier dernier les représentants de l'AMF, de l'AMGVF, de l'APVF, de l'ANEM, de l'AMRF, de l'ADCF et de la FMVM. Lors de l'installation de ce groupe de suivi, le ministre est revenu sur les grandes lignes de cette réforme qui se traduira par une amélioration du service rendu au contribuable, mais aussi aux élus locaux. Éric Woerth a également rappelé que cette réforme confortera la présence territoriale de la DGI et de la DGCP, et ce dans le respect de la charte des services publics en milieu rural. 700 trésoreries comportant 3 agents ou moins seront toutefois amenées à disparaître, et les services des hôtels des impôts et des trésoreries générales seront notamment regroupés au niveau départemental.

Une liste de thèmes (*l'adaptation des réseaux, le développement du conseil fiscal, l'enrichissement de l'expertise économique et financière, les nouveaux services aux collectivités locales, l'amélioration de la qualité comptable et le développement de la démarche de partenariat*), qui feront l'objet d'échanges entre les associations représentatives d'élus et les services du ministère, a d'ores et déjà été soumise pour les prochaines réunions.

Ce groupe de travail, constitué pour tirer les conclusions des expérimentations menées dès cette année dans plusieurs départements, devrait en tout cas utilement réagir sur la fusion des services de ce ministère.

Culture - Renforcement de l'éducation artistique

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de la Culture et de la Communication ont présenté en conseil des ministres, le 30 janvier dernier, une communication conjointe relative à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Ils ont exprimé l'enjeu que constitue l'éducation artistique et culturelle pour la politique de civilisation et

affirmé la nécessité de renforcer leur partenariat avec les autres départements ministériels ainsi qu'avec l'ensemble des collectivités locales.

Enseignement de l'histoire des arts

L'histoire des arts sera introduit dans les disciplines existantes, à l'école primaire, aussi bien que pour le collège et le lycée. Au collège, en particulier, il représentera un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques et le brevet des collèges comprendra désormais une épreuve obligatoire d'histoire des arts.

Pratique artistique

Elle sera également renforcée à l'école et hors de l'école. L'accompagnement éducatif après 16h sera étendu à tous les collèges et aux écoles primaires de l'éducation prioritaire dès la rentrée 2008. Un accompagnement en postes d'enseignants sera également proposé aux collectivités territoriales afin de multiplier par quatre le nombre de classes à horaires aménagés, qui passeront de 200 à 800 cursus en cinq ans. Elles seront élargies au théâtre et aux arts plastiques et développées en particulier dans les établissements de l'éducation prioritaire. Le partenariat avec les collectivités locales visera à l'augmentation des capacités d'accueil d'élèves, pour des cours et des ateliers, dans les écoles territoriales de musique, de danse, de théâtre et d'art.

Contact avec le milieu culturel

Le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles sera systématiquement recherché : le temps passé en milieu scolaire par les artistes en résidence sera augmenté, les visites culturelles seront développées avec l'objectif que tout élève puisse se familiariser avec les institutions locales et nationales. Les projets d'écoles et d'établissements devront tous intégrer, d'ici septembre 2009, un volet culturel élaboré en partenariat avec les institutions culturelles, faisant ainsi de l'établissement scolaire l'un des pivots essentiels de la politique culturelle conduite par le gouvernement.

Offre nouvelle de formation et de ressources pédagogiques

Le ministère de la Culture et de la Communication mobilisera le réseau des grands établissements culturels et des écoles d'art et d'architecture pour proposer sur tout le territoire des offres de formation, en relation avec les plans académiques de formation. Dès la rentrée 2008, la gratuité sera accordée aux professeurs pour l'entrée dans tous les musées et monuments nationaux dépendant de la Culture et de l'Enseignement supérieur. Un grand portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle sera créé pour offrir à la communauté scolaire la ressource numérique produite par les institutions culturelles et par l'Education. Dans le premier semestre 2008, les chaînes publiques seront invitées, à travers la révision de leur cahier des charges, à développer et diversifier leur offre pour l'éducation artistique et culturelle, en particulier en matière de vidéo à la demande (VOD).

Adoption de la réforme du service public de l'emploi

Le Sénat, puis l'Assemblée nationale, ont adopté, le 30 janvier, les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.

Ce texte vise à fusionner l'ANPE et les bureaux régionaux de l'Unedic afin de mettre en place des guichets uniques chargés de l'accueil, du diagnostic, de l'accompagnement et du suivi, du placement et de l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Il prévoit la création, au second trimestre 2008, d'un organisme unique chargé à la fois de l'indemnisation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Son conseil d'administration sera composé de 5 représentants de l'État, 5 des employeurs et 5 des employés, 2 personnalités qualifiées et **un représentant des collectivités locales**.

Le texte mentionne aussi les maisons de l'emploi, qui ont pour but de fédérer l'action des partenaires publics et privés de l'emploi tels que l'ANPE, les missions locales, l'AFPA, les réseaux d'aide à la création d'entreprises, et ancrer le service public de l'emploi dans les territoires en y associant les collectivités territoriales. Ces maisons de l'emploi disposeront d'un représentant dans les futurs conseils régionaux de l'emploi, présidés par le préfet de région.

SANTÉ

Les villes moyennes et la santé

La FMVM et la Caisse des Dépôts publient à la Documentation Française, une étude sur les villes moyennes et la santé.

Réalisée par la société Nouvelle Fabrique des Territoires sous la responsabilité du professeur Emmanuel Vigneron et de Sandrine Haas, cette étude montre la nécessité d'adopter une position commune en matière de démographie médicale.

En France, 220 villes moyennes regroupent 63% des équipements de santé. Pour elles, les inégalités ne cessent de s'aggraver et la faiblesse de l'offre de soins devient préoccupante.

Les contraintes budgétaires et démographiques en matière de santé sont inévitables et les recompositions doivent se faire dans une démarche de stratégie de groupe avec des complémentarités entre établissements publics d'une part et entre privés et publics d'autre part.

Etude disponible à la Documentation française

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/acheter/index.shtml>

ELECTION

Elections municipales 2008

A un mois des élections municipales, il nous est apparu intéressant de connaître le taux de maires sortants briguant un nouveau mandat. Ainsi, parmi les maires des villes moyennes :

- 85,5 % ont annoncé leur intention de se représenter devant les électeurs ;
- 14,5 % ont annoncé qu'ils ne se représenteraient pas. L'âge peut être un élément déterminant puisque pour cette catégorie, la moyenne d'âge est de 65 ans.

TOURISME

Tourisme : Concours européen 2008

Organisé simultanément dans 18 pays, le concours européen des « Destinations touristiques d'Excellence » va récompenser cette année une municipalité qui aura su mettre en valeur avec ingéniosité son

« patrimoine local immatériel » (atouts locaux identitaires, savoir-faire, arts techniques ou traditions locales, etc.). Il n'y aura qu'un seul lauréat pour toute la France, qui se verra remettre son prix lors de la Présidence française de l'UE, et bénéficiera d'une action de promotion de la part de la Commission européenne. Pour être éligible, les critères de sélection sont les suivants :

- 1- Être une destination à fréquentation modérée en phase de développement et bénéficiant d'une notoriété en croissance.
- 2- Organiser régulièrement hors saison un événement particulier ciblé sur ses atouts locaux identitaires (immatériels).
- 3- Cet événement doit avoir conduit à la création d'une offre touristique nouvelle, développée depuis moins de dix ans, et doit être intégré dans la stratégie touristique d'ensemble du territoire concerné.
- 4- Gérer son offre touristique de manière à assurer son caractère durable sur le plan social, culturel, économique et environnemental.
- 5- Disposer d'une entité juridique à l'objet clairement défini, capable de gérer et de mettre en œuvre un projet touristique qui repose sur une coopération avec les acteurs locaux.

Les dossiers doivent être déposés avant le 10 avril 2008, mais ODIT France assure toute l'aide technique nécessaire aux candidats.

Contact : Mme Francine POCHON, direction du Tourisme - Tél. : 01 70 39 93 57.

www.tourisme.gouv.fr/fr/z1/ministere_delegue/evenements/eden.jsp

Ratification du Traité de Lisbonne - Quel impact pour les collectivités territoriales ?

Le traité de Lisbonne a été signé par les représentants des 27 Etats membres de l'Union européenne le 13 décembre 2007. Son adoption doit maintenant être confirmée par tous les Etats de l'UE avant le 1er janvier 2009. La France procède à la ratification de ce traité par voie parlementaire, après l'adoption de la modification du Titre XV de la Constitution de la Vème République, intitulé « De l'Union européenne ».

« Titre XV »

Lundi 4 février, les députés et les sénateurs, réunis en Congrès à Versailles, ont adopté à 560 voix (contre 181) la révision constitutionnelle préalable, comme l'impose l'article 89 de la Constitution, avant le vote plus politique de la ratification du traité de Lisbonne. Cette réforme du Titre XV est induite par le traité lui-même qui prévoit expressément la mise en place de nouvelles formes d'interventions des Parlements nationaux dans le fonctionnement de l'Union. En reprenant en grande partie l'esprit de la loi constitutionnelle du 1er mars 2005, qui avait été adoptée à l'époque en vue de la Constitution européenne, les principales modifications touchent surtout la relation entre l'adoption des normes du droit communautaire et le Parlement français, avec la création de deux nouveaux articles :

- l'article 88-6 permet au Parlement français d'émettre un « avis motivé » aux institutions communautaires, et autorise le recours devant la CJCE pour « violation du principe de subsidiarité ».
- l'article 88-7 laisse l'opportunité au Parlement français de voter une

« motion » pour s'opposer à une

« modification des règles d'adoption d'actes de l'Union européenne » (c'est-à-dire en cas de procédure de révision simplifiée des traités européens), toutefois dans les strictes conditions permises par le traité de Lisbonne.

Ratification

Une fois cette modification adoptée, l'Assemblée puis le Sénat se prononceront à partir du jeudi 7 février sur la ratification du traité communautaire. Sans entrer ici dans le détail des principales modifications institutionnelles du traité de Lisbonne, il reste important de noter quatre évolutions concernant la relation entre l'UE et les autorités locales.

1 - Le traité fait de la « cohésion territoriale » (art. 3) un objectif de l'UE à part entière, ce qui devrait davantage conduire la Commission à limiter les charges financières incombant aux pouvoirs locaux pour la mise en œuvre de la législation communautaire.

2 – Le protocole N°2 sur la « subsidiarité et la proportionnalité » renforce par ailleurs la valeur de ces principes déjà évoqués dans le corps des traités en vigueur, pour imposer que soient mieux respectées les dimensions régionales et

locales dans la production du droit dérivé communautaire.

3 - Le traité de Lisbonne octroie aussi la possibilité au Comité des Régions de saisir la Cour de justice pour contester la conformité d'un acte au

« principe de subsidiarité » (cette faculté ne peut jouer que pour les actes au sujet desquels il est obligatoirement consulté), et pour assurer la sauvegarde de ses propres prérogatives.

4 - Enfin, le protocole N° 9 sur les services publics donne désormais une base juridique pour une législation sur les services d'intérêt général, notamment pour l'organisation et la fourniture des services publics locaux. Cette place plus importante accordée aux « services publics » dans le traité devrait initier, en théorie, une meilleure prise en compte des intérêts des collectivités territoriales sur ce thème, même si la Commission reste encore opposée à la mise en place d'une directive-cadre sur les Services d'Intérêt Général (SIG).

Pour en savoir plus sur le traité : <http://www.senat.fr/noticerap/2007/r07-076-notice.html>